FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

SA-19 Primer

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : SA-19 Primer
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif
Utilisation professionnelle
Construction

1.2.2 Utilisations déconseillées

Grand public
D'autres utilisations non mentionnées sont exclues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Holcim Solutions and Products EMEA
Ikaroslaan 75
B-1930 Zaventem
☎ +32 2 711 44 50
compliance-emea-hbe@holcim.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
+32 14 58 45 45 (BIG)
24h/24h
Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245
France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: cyclohexane; naphta léger (pétrole), hydrotraité; acétate de propyle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

© BIG vzw

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
cyclohexane 01-2119463273-41	110-82-7 203-806-2	25% ≤C≤50%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistrement)) M: 1 (Chronique, ECHA (dossier d'enregistrement))
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0 265-151-9	25% ≤C≤50%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)(6)	Constituant	
acétate de propyle 01-2119484620-39	109-60-4 203-686-1	10% ≤C≤25%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc 01-2119535161-51	136-23-2 205-232-8	C<1%	Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA) M: 10 (Chronique, ECHA)

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Maux de tête. Somnolence. Vertiges. Bourdonnement d'oreilles. État de faiblesse. Troubles de la concentration.

Après contact avec la peau:
Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:
Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:
Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:
Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et de petites quantités de vapeurs nitreuses, oxydes de soufre, oxyde de zinc.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:
Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Fermer les portes et les fenêtres des batiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943).

Vêtements de protection appropriés
Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte, p.ex.: sable, sciure de bois, kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.

7.2.2 Tenir à l'écart de:
Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:
Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:
Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	700 mg/m³

Belgique

Acétate de n-propyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	847 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1055 mg/m³
Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	350 mg/m³
Huiles minérales (brouillards)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	10 mg/m³

Pays-Bas

Cyclohexaan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	700 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	400 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1400 mg/m³
Olienevel (minerale olie)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m³

France

Acétate de n-propyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	840 mg/m³
Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	700 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	375 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1300 mg/m³

Allemagne

Cyclohexan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	700 mg/m³

Autriche

Cyclohexan	Tagesmittelwert (MAK)	200 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	700 mg/m³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	800 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	2800 mg/m³
Propylacetat und Isopropylacetat	Tagesmittelwert (MAK)	100 ppm

Propylacetat und Isopropylacetat	Tagesmittelwert (MAK)	420 mg/m³
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert Mow (MAK)	420 mg/m³

UK

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	350 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1050 mg/m³
n-Propyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	849 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1060 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
Mineral oil, excluding metal working fluids: Pure, highly and severely refined	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m³ (I)
Propyl acetate isomers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	150 ppm

(I): Inhalable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

Cyclohexan (1,2-Cyclohexandiol (nach Hydrolyse))	Urin: bei langzeitexposition: am schichtende nach mehreren vorangegangenen schichten expositionsende, bzw. schichtende	150 mg/g Kreatinin	

USA (BEI-ACGIH)

Cyclohexane (1,2-Cyclohexanediol)	: end of shift at end of workweek	50 mg/g creatinine	Nonspecific

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Cyclohexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
Cyclohexane	OSHA	1022
n-Propyl Acetate (Esters I)	NIOSH	1450
Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	700 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1400 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	700 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1400 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2016 mg/kg de pc/jour	

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	1286.4 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	837.5 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1066.67 mg/m³	

acétate de propyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	420 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	840 mg/m³	

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	6 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	800 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	206 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	412 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	206 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	412 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1186 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	59.4 mg/kg de pc/jour	

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – inhalation	1152 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	178.57 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	640 mg/m³	

acétate de propyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	149 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	298 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	210 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	420 mg/m³	

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	480 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1 mg/kg de pc/jour	

PNEC

cyclohexane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	44.7 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	9 µg/l	
Eau de mer	4.47 µg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	0.9 µg/l	
STP	3.24 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.36 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.694 mg/kg sol dw	

acétate de propyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.06 mg/l	
Eau de mer	0.006 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.6 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.16 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.016 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.021 mg/kg sol dw	

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.064 µg/l	
Eau de mer	6.4 ng/l	
Eau douce (rejets intermittents)	7.4 µg/l	
STP	16.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	6.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.64 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.28 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type AX si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes		Classe 6	

c) Protection des yeux:
Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:
Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Noir
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.3 - 8.3 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	750 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	904 mm²/s ; 20 °C ; Valeur estimative
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	60 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	175 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.83 ; 20 °C
Densité absolue	830 kg/m³
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	260 °C
Point d'éclair	< -18 °C
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations
Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Inflammable au contact d'étincelles.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter
Mesures de précaution
Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles
Acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas de combustion: formation de CO, CO2 et de petites quantités de vapeurs nitreuses, oxydes de soufre, oxyde de zinc.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

SA-19 Primer
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 32.88 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.61 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

acétate de propyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		8700 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 17800 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		32 mg/l air	4 h	Rat	Valeur expérimentale	

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	Non irritant		1 h		Humain	Valeur expérimentale	

acétate de propyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant		24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant			24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Draize Test		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Œil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Peau	Non irritant	Draize Test	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	6 h	24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Read-across	

acétate de propyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24 heures	Cobaye	Read-across	

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	
Peau	Sensibilisant; catégorie 1					Annexe VI	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OPPTS 870.3465	7000 ppm		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OPPTS 870.3465	500 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	Essai de toxicité subaiguë	< 500 mg/kg de pc/jour	Rein	Aucun effet	4 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml		Aucun effet		Souris (mâle / femelle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1402 mg/m³ air	Généraux	Aucun effet	107 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) - 109 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Read-across

acétate de propyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	OCDE 413	150 ppm	Nez	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	OCDE 413	1500 ppm		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Annexe VI

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cyclohexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

acétate de propyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 487	Lymphocytes humains		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cyclohexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h / jour)	Rat (mâle / femelle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation)	EPA OPPTS 870.5395	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)		Read-across

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 451	9869 mg/m³	113 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	0.05 ml	102 semaines (3 fois / semaine)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

acétate de propyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu						Aucun effet cancérogène		Jugement d'experts

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	7000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	500 ppm - 2000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	500 ppm - 2000 ppm	> 11 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m³ air	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Read-across
Toxicité maternelle (Dermique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m³ air	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	≥ 20000 mg/m³ air	10 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acétate de propyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 443	1000 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

L'évaluation est fondée sur la viscosité élevée du mélange
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

SA-19 Primer

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
acétate de propyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
Peau					Dessèchement ou gerçures de la peau			Annexe VI

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

SA-19 Primer

Eruption/dermatite. Acné des huiles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

SA-19 Primer

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	4.5 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	0.9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 201	9.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50		29 mg/l	15 h	Micro-organismes aérobies			Valeur expérimentale; Consommation d'O2

naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	4.5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	3.1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOELR	OCDE 204	2.6 mg/l	14 jour(s)	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR	OCDE 211	2.6 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction

acétate de propyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	APHA	60 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	92 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	672 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	83 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE5	DIN 38412-8	170 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 16 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	US EPA	0.74 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1.1 mg/l	96 h	Chlorella pyrenoidosa	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 210	0.32 mg/l	10 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		3.2 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Méthode C.11 de l'UE	1428 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

cyclohexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	77 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	15 h	1.5E6 /cm³	QSAR

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	77.05 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

acétate de propyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301D	62 %; Consommation d'O2	5 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
SRC AOP v1.92	3.2 jour(s)	5E5 /cm³	QSAR

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4-D de l'UE	2 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SA-19 Primer

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

cyclohexane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		167 l/kg; Poids frais		Pimephales promelas	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.4	25 °C	Valeur expérimentale

naphta léger (pétrole), hydrotraité

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		12.6 - 223.87; Valeur calculée		Pimephales promelas	Read-across

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		2.4 - 5.7	23 °C	Valeur expérimentale

acétate de propyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1.4	25 °C	Valeur expérimentale

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		2.2	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

cyclohexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.9	QSAR

naphta léger (pétrole), hydrotraité

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	2.380	Valeur calculée

acétate de propyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.0	Valeur calculée

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	6.3	QSAR

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	0.096 %		58 %	35 %	7.4 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

SA-19 Primer

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

cyclohexane

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de propyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II

Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
60 % - 100 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions particulières

Substance ou catégorie	Conditions particulières	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES	Les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES	maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50	Aucun(e)	Inflammabilité

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200	Aucun(e)	Écotoxicité
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· cyclohexane · naphta léger (pétrole), hydrotraité · acétate de propyle	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· cyclohexane · naphta léger (pétrole), hydrotraité · acétate de propyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· cyclohexane	Cyclohexane	1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g. 2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010. 3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes: "— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. — Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette."
· cyclohexane · naphta léger (pétrole), hydrotraité · acétate de propyle · bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Législation nationale Belgique

SA-19 Primer

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

SA-19 Primer

Waterbezwaarlijkheid	A (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

SA-19 Primer

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

SA-19 Primer

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

cyclohexane

TA-Luft	5.2.5

naphta léger (pétrole), hydrotraité

TA-Luft	5.2.5/I

acétate de propyle

TA-Luft	5.2.5

bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc

TA-Luft	5.2.1

Législation nationale Autriche

SA-19 Primer

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

SA-19 Primer

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

SA-19 Primer

Aucun renseignement disponible

naphta léger (pétrole), hydrotraité

TLV - Carcinogen	Mineral oil, excluding metal working fluids: Pure, highly and severely refined; A4

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.